

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/052**

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 16 mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 11	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 12	<u>Absents :</u>
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 12	<u>Excusés :</u>
Oui : 12	Mmes MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	<u>Pouvoirs :</u>
	M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine
	<u>Assiste à la séance du Conseil municipal :</u>
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline

OBJET : Boost'Comm'Une 2023-2026 – Signature du contrat

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de signer un contrat avec le Conseil départemental de la Creuse dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une permettant de soutenir les projets d'investissement dans trois domaines qui sont :

- L'aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent de cadre de vie en centre-bourg.
- L'aménagement et la création de voies communales et rurales et leurs annexes.
- L'aménagement ou la réhabilitation de bâtiments communaux

L'aide du Département est allouée au terme de la signature d'un contrat d'engagement.

Le taux d'intervention est fixé à 25%. Le cumul avec d'autres dispositifs d'aides du Département est possible.

L'investissement minimum est fixé à 5 000 € HT.

Le plafond d'aide calculé pour la commune de Saint Dizier Masbaraud est de 30 000 €. (40€ / habitants avec un plafond de 30 000 €)

Chaque projet devra faire l'objet d'une délibération, d'une fiche opérationnelle et soumis au Département. Pour chaque projet éligible, la commune recevra un courrier de notification lui indiquant le montant de l'aide attribuée.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat Boost'Comm'Une 2023-2026 avec le conseil Départemental de la Creuse.

Pour le Maire empêché,

La première adjointe,

Le Maire, Joël ROYERE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Céline DEMARGNE

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 21/05/2024 - Affichée le 21/05/2024

